

**COMMUNICATION CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU
1^{er} OCTOBRE 2021
01/10/2021**

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2021 de la nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 855,62 points, les valeurs des lettres-clés des nomenclatures des prestataires de soins visés à l'article 61, alinéa 2, points 1) à 3) du Code de la sécurité sociale, seront majorées de 2,5%.

1) Nomenclatures des actes et services des médecins et médecins-dentistes

Les valeurs des lettres-clés sont les suivantes :

Pour les médecins :	4,3730
Pour les médecins-dentistes :	5,4830

2) Nomenclatures des actes et services des professions de santé (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, rééducateurs en psychomotricité, sages-femmes, orthophonistes et diététiciens) et des prestataires de soins palliatifs

Les valeurs des lettres-clés sont les suivantes :

Pour les infirmiers :	6,6147
Pour les masseurs-kinésithérapeutes :	36,6470
Pour les rééducateurs en psychomotricité :	3,6116
Pour les sages-femmes :	4,6563
Pour les orthophonistes :	11,7383
Pour les prestataires de soins palliatifs :	136,0710
Pour les diététiciens :	45,5538

Par conséquent, il y a lieu d'appliquer la colonne « **Tarif 2** » dans votre nomenclature respective pour tout acte ou service presté à partir du 1^{er} octobre 2021.

Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet <http://www.cns.lu> sous Législation (en bas de page).

(Source : Département Communication)

.....